

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 24 FEVRIER 2015**

*Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents: 14
Nombre de membres absents excusés : 1
Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 1
Nombre de membres absents : 0*

L'an deux mille quinze et le vingt quatre du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BERNEDE Jean-luc, BURLAN Christelle, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul, TERRANO Anne-Marie

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. LAZARO Pascal (a donné procuration à M. ROCALVE Jean-Paul)

DATE DE LA CONVOCATION : 18 Février 2015

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Mohamed OUBLAKASSAM est désigné à cette fonction qu'il accepte.

Les procès-verbaux des séances des 20 et 26 Janvier 2015 son approuvés à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises, dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

- **9 FEVRIER 2015** :
non préemption concernant la vente de la maison cadastrée sous les numéros 484 et 485 de la section AB
- **16 FEVRIER 2015** :
non préemption concernant la vente des parcelles cadastrée sous les numéros 712 et 714 de la section AB

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122.22 du CGCT

2. Communauté de Communes du Limouxin – modification statutaire – convention prestations de service

Monsieur le Maire expose que l'association « pépinière d'entreprises de Limoux-Haute-Vallée » accueille et conseille les porteurs de projets en vue de la création, de la reprise ou du développement d'entreprises sur l'ensemble du territoire de la Haute-Vallée de l'Aude.

Compte tenu de la reprise d'activité de la pépinière par la communauté de communes du Limouxin à compter du 1^{er} janvier 2015, l'activité de ce service sera limitée au périmètre géographique de la communauté de communes.

Toutefois, dans un souci de développement harmonieux du territoire et de mutualisation des moyens, il apparaît opportun de poursuivre la mission d'aide au développement économique et en particulier l'accueil des porteurs de projets auprès des communautés de communes compétentes en la matière.

A ce jour, hormis la communauté de communes du Limouxin, deux communautés de communes sont concernées : la communauté de communes des Pyrénées Audoises et la communauté de communes du Pays de Couiza.

Cette poursuite d'activité pourrait intervenir sous la forme de prestation de services auprès des communautés de communes concernées

A titre d'information, l'activité accomplie pour le compte des communautés mentionnées à ce jour, correspond aux éléments ci-dessous :

- communauté de communes des Pyrénées Audoises : environ 30 % des projets suivis
- communauté de communes du Pays de Couiza : environ 10% des projets suivis

Ces prestations donneraient lieu à une convention et feraient l'objet d'une facturation en fonction des coûts salariaux et des frais de fonctionnement inhérents au service (affranchissement, fournitures administratives...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes comme suit :

A l'article 5, au titre des compétences facultatives il est ajouté :

Prestations de service pour le compte de collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale :

Accueil, accompagnement et conseils des porteurs de projets ou chefs d'entreprises en création ou en développement

3. Communauté de Communes du Limouxin – mise en place d'un service mutualisé des autorisations d'urbanisme

L'Etat a décidé de mettre un terme à la mise à disposition des agents de la D.D.T.M au profit de certaines communes dans le cadre de la mission dite A.D.S (application du droit des sols) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Sont concernées toutes les communes de la communauté de communes du Limouxin qui disposent d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale avec compétence de la communauté soit 18 communes sur 54 à ce jour.

Devant l'impossibilité matérielle et financière pour chaque commune de constituer son propre service d'instruction, la communauté de communes du Limouxin a proposé la création d'un service mutualisé.

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2015, la commune sera en mesure de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme...) au service mutualisé de la communauté de communes.

Il est précisé que la délivrance des actes d'urbanisme demeure de la compétence du Maire

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (14 voix pour – 1 abstention) la participation au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention ci-annexée avec la communauté de communes du Limouxin

4. Débroussaillage des chemins communaux

Monsieur le Maire informe ses collègues que par délibération en date du 12 mars 2012 la commune avait confié à l'entreprise FRAISSE de RENNES LES BAINS le débroussaillage des chemins communaux sur la base suivante :

Débroussaillage annuel des chemins communaux (marché renouvelable deux fois, soit marché conclu pour les années 2012, 2013 et 2014)

Premier passage (tracteur équipé d'une épareuse) 41 € HTVA/Km

Deuxième passage (complet) 160 € HTVA/Km

Longueur des chemins à traiter : 40 km

Monsieur le Maire précise ensuite qu'une nouvelle consultation a été engagée par courrier auprès des entreprises BURGAT de ROQUETAILLADE, FRAISSE de RENNES LES BAINS et BACAVE de SAINT-BENOIT sur les mêmes bases qu'antérieurement, les propositions devant être présentées avant le 25 Janvier 2015 – 18 heures.

La commune a réceptionné une seule proposition formulée par l'entreprise FRAISSE de RENNES LES BAINS. Cette proposition est la suivante :

Débroussaillage annuel des chemins communaux (marché renouvelable deux fois, soit marché conclu pour les années 2015, 2016 et 2017)

Premier passage (tracteur équipé d'une épareuse) 43 € HTVA/Km

Deuxième passage (complet) 165 € HTVA/Km

Longueur des chemins à traiter : 40 km

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conclure avec l'entreprise FRAISSE de RENNES LES BAINS un marché renouvelable deux fois (soit marché conclu pour les années 2015, 2016 et 2017) selon les modalités explicitées par Monsieur le Maire dans son exposé. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

5. Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Hilaire – année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'article L.212.8 du Code de l'Education et la circulaire du 25.08.1989 prévoient la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil. C'est ainsi que pour l'exercice 2014 (année scolaire 2013/2014) cette participation était de 500 € par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Hilaire sera de 550 € par enfant pour l'exercice 2015 (année scolaires 2014/2015). Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

6. Régime indemnitaire du personnel communal – mise à jour de l'indemnité d'administration et de technicité pour le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et pour le grade d'agent de maîtrise

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité que le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune de SAINT-HILAIRE bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité sera mis à jour comme suit, pour le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et créé pour le grade d'agent de maîtrise territorial :

Indemnité d'Administration et de Technicité Adjoint administratif 1^{ère} classe

Article 1 : L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) est attribuée selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs maximum votés ci-après

EFFECTIF	GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL REGLEMENTAIRE	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR VOTE MAXIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	CREDIT GLOBAL
----------	-------	---	---	------------------------	---------------

		Valeur indicative au 01.07.2010 *			
1 (28/35)	Adjoint administratif territorial de 1 ère classe	464.29	3	1 114,30	1 114.30

Ces modalités sont applicables au 01.09.2014

Indemnité d'Administration et de Technicité
Agent de maîtrise territorial

Article 2 : L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) est attribuée selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés maximum ci-après

EFFECTIF	GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL REGLEMENTAIRE Valeur indicative au 01.07.2010 *	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR VOTE MAXIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	CREDIT GLOBAL
1	Agent de maîtrise territorial	469.67	5.3	2 489.25	2 489.25

Ces modalités sont applicables au 01.03.2015

Les montants de références annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique. Les attributions individuelles seront effectuées par Monsieur le Maire par arrêté. Chacune des indemnités sera versée mensuellement. Conformément à la réglementation le régime indemnitaire cessera d'être versé en cas d'absence injustifiée de l'agent, de congé de maladie, longue maladie, grave maladie, congé de maternité ou congé pour accident de travail. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

7. Renforcement basse tension rue de la Forge sur poste Saint-Hilaire – modification de l'annexe financière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant à l'annexe financière liée à la convention du 22.05.2014 établie par le Syndicat Audois d'Énergie (SYADEN) concernant les travaux « renforcement BT rue de la Forge sur poste de SAINT-HILAIRE » ainsi que la délibération en date du 26.06.2014.

Cette modification comprend les travaux d'électrification mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques.

La commune doit donc approuver l'avenant lié à l'annexe financière lié à la convention du 22 Mai 2014 qui modifie les montants estimatifs des opérations en cours.

Conformément à l'annexe financière de la dite convention, le montant prévisionnel de cette opération est estimé à :

Réseau électricité	87 600.00 TTC	Dont 5% du HT sont à la charge de la commune
E.Public – hors matériel	4 320.00 TTC	Dont l'intégralité est à la charge de la commune
Communications électroniques	13 000.00 TTC	Dont l'intégralité est à la charge de la commune

Pour l'ensemble de ces opérations, la commune devra verser la somme de 20 970 €. La subvention pour les travaux d'éclairage public estimative versée à la fin des travaux s'élève à 2 160 €. Si le montant réel des travaux est inférieur, la participation communale sera ajustée en conséquence. Dans le cas contraire la participation communale sera adaptée dans le cadre d'une nouvelle délibération communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver l'avenant à l'annexe financière liée à la convention qui avait été approuvée par délibération en date du 26 Juin 2014. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

8. Participation de la Commune de Saint-Hilaire à la mise en place d'une vitrine touristique dans l'enceinte de la cité de Carcassonne

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Madame Martine FERNANDEZ

La commune de Saint-Hilaire a été contactée pour participer à une vitrine touristique dans l'enceinte de la cité de Carcassonne. Ce projet consiste en la location et l'aménagement d'un local permettant de présenter l'offre des sites partenaires (à ce jour 30) qui souhaiteraient s'associer à l'opération. La location serait conclue pour 9 mois avec autorisation d'utilisation une dizaine de jours supplémentaires en décembre. Deux agents seront recrutés pour assurer la promotion des sites, 7 jours sur 7. Une plaquette commune présentant les sites partenaires sera élaboré avec possibilité pour chacun des sites de proposer ses propres publications. Une vente de billetterie sur place est prévue (réservation en ligne+impression de tickets) en partenariat avec l'agence sudfrance.

Le coût pour la commune de Saint-Hilaire pour participer à cette vitrine pour l'année 2015 (9 mois) est de 3 000 € payables en deux fois. Pour le cas où l'expérience serait renouvelée les années suivantes et ou d'autres sites souhaiteraient s'y associer, les partenaires initiaux bénéficieraient de cotisations préférentielles.

En cas d'accord, une négociation devra être engagée avec Sudfrance qui demande à bénéficier d'une rémunération par ticket vendu (entre 0,50 € et 1 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (12 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre) de participer à la vitrine touristique dans l'enceinte de la cité de Carcassonne pour les 9 mois de l'année 2015. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à 21 heures 45.

Vu pour être affiché le vingt-six février deux mille quinze conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

A Saint-Hilaire, 26 février 2015

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL